



## ***Conditions et procédure d'accès***

Les conditions d'attribution et de maintien du Label FSN sont définies dans le Manuel Général des Stations (MGS)

Le label France Station Nautique est un label avec plusieurs niveaux. Le contenu de chaque niveau est défini dans le Manuel Général des Stations, ainsi que le dispositif d'accès à chaque niveau. Le niveau 1 est le niveau minimal que doit avoir une Station Nautique.

La qualité de membre actif de France Station Nautique et le label FRANCE STATION NAUTIQUE s'acquièrent de manière simultanée et solidairement, conformément aux statuts de FSN.

Les Stations Nautiques sont des organes locaux d'animation et de développement durable des activités nautiques à finalités sportives et touristiques. Elles contribuent au développement économique, social et culturel des localités où elles sont constituées.

Il est fortement recommandé aux candidats de se rapprocher de la direction de FSN avant le dépôt du dossier afin d'étudier ensemble les meilleures conditions de réalisation de celui-ci.

### **1- Conditions minimales d'accès**

- Justifier de la présence de plusieurs « organisateurs d'activités nautiques ». Ceux-ci sont :
  - Soit affiliés, agréés ou associés aux Fédérations Sportives, développant dans chaque discipline des programmes respectant les règles établies par celles-ci.
  - Soit des organismes de nature différente et développant leurs activités dans le cadre précis et strict des lois et réglementations en vigueur.
- Justifier de la présence d'au moins trois disciplines nautiques (celles-ci sont : voile, aviron, surf, canoë-kayak, ski nautique, motonautisme, sports sous-marins, char à voile, pêche)
- Justifier d'un accueil touristique organisé et identifier les autres acteurs locaux (services, commerces, hébergements, etc.)
- Identifier le ou les ports de plaisance et mouillages organisés lorsqu'ils existent.

## 2 -Etude de faisabilité

Conduite par FSN et préparée avec le territoire intéressé par le label, elle consiste à échanger avec les acteurs nautiques du territoire, les acteurs du tourisme et les représentants du territoire dans l'objectif de porter un premier regard sur l'opportunité d'entamer une démarche de candidature.

Les points suivants seront alors abordés : équipements, forme juridique, emploi, objet de la structure, présentation des activités, amplitude d'ouverture, ressources...

## 3- Dossier de candidature

Le dossier de candidature est rédigé par le chef de projet et le groupe de pilotage.

### Identification d'un Chef de projet

Celui-ci explicitement désigné, est officiellement chargé de mission par le Maire ou le Président de l'EPCI.

Le Chef de projet doit prendre connaissance du "Manuel Général des Stations". Il doit établir les relations nécessaires avec les responsables des structures locales organisatrices d'activités nautiques. Il aura la charge de la préparation de la candidature et des relations avec France Station Nautique dont il sera, dès la phase initiale, le correspondant permanent.

### Identification d'un groupe de pilotage de la candidature

Ce groupe a pour mission de piloter la candidature, d'assister le Chef de projet dans la constitution de celle-ci et de créer dans ce but les synergies nécessaires entre les partenaires. Espace de concertation et de collaboration, il permet l'information de tous, les échanges de points de vue et l'appropriation du concept.

## 3-1 Eléments constitutifs du dossier de candidature au Label France Station Nautique

L'acte officiel de candidature est constitué par :

- Une lettre de candidature signée par le Maire ou le Président de l'EPCI manifestant l'engagement de la collectivité territoriale concernée. Cet engagement doit préciser le niveau de label sollicité et peut prendre la forme d'une délibération explicite.
- Une lettre de candidature co-signée par les responsables des organisateurs d'activités nautiques et par les principaux partenaires associés au projet.

Elles sont adressées conjointement au Président de F.S.N.

### Une lettre d'engagement

Par cette lettre, le site candidat s'engage à régler les droits d'entrée dans le réseau France Station Nautique et les cotisations annuelles conformément à la convention d'adhésion. Cette lettre est signée par le Maire ou le Président de l'EPCI concerné.

Au cas où France Station Nautique ne pourrait donner une suite favorable à la candidature effectuée, cette lettre serait évidemment sans objet et retournée à son expéditeur.

## **3-2 Réalisation d'un état des lieux du territoire**

### **Etat des lieux des activités nautiques**

- Celui-ci comporte un inventaire complet des structures nautiques, un inventaire des équipements ou aménagements nautiques, un calendrier des principaux événements nautiques.
- Pour chaque acteur nautique (O.A.N, port de plaisance, établissement de location de bateaux et établissement d'excursion nautique), une fiche analytique sur le modèle des questionnaires « Chiffres clés FSN ».
- Les documents d'information et de promotion des différents acteurs.

### **Description de l'offre nautique d'activités du territoire**

Elle s'appuie sur les données collectées lors de l'état des lieux et présente une description, par discipline nautique et par acteur, des gammes et formules proposées (Voir l'annexe "Offre Nautique d'Activités" du Manuel Général des Stations).

### **Présentation synthétique de la collectivité territoriale**

Elle précise les budgets de la ou des collectivités territoriales concernées et les affectations : budgets globaux, budgets consacrés aux sports, budgets affectés aux activités nautiques, budgets de communication et organisation d'événements nautiques.

Elle indique également les noms des élus de la collectivité territoriale impliqués dans l'activité nautique : Maire, Adjoint aux Sports, Adjoint au Tourisme, ... Et des principaux responsables administratifs.

### **Présentation synthétique de l'organisation touristique**

Elle présente l'organisation touristique du site en précisant notamment, les structures juridiques, les noms des principaux responsables et la nature des missions confiées aux organismes existants (offices de tourisme et autres).

## **3-3 Dossier de demande de classement 1 ou 2 étoiles**

Le territoire apporte une réponse adaptée à chaque critère de N1 ou N2 du MGS. Les réponses fournies dans l'état des lieux pourront servir de base aux réponses attendues aux différents critères.

La grille fournie en annexe du MGS est utilisée.

## **4- Audit externe**

Il est réalisé in situ par un auditeur désigné par FSN qui en porte la charge. Sur la base du dossier de candidature du territoire, sa mission consiste à s'assurer de la manière dont le territoire se prépare à respecter ses engagements vis-à-vis du niveau auquel il candidate.

Le rapport d'audit est adressé au territoire candidat et au Président de la CAL

## 5- La présentation du Projet de Station Nautique

Elle est portée par un collège de représentants du territoire (Elus et/ou techniciens) devant les membres de la Commission d'Attribution des Labels (CAL).

Elle présente la structuration, l'organisation et le fonctionnement local envisagés :

- Constitution prévisionnelle du Conseil de Station, le cas échéant.
- Description prévisionnelle du fonctionnement local : moyens humains, matériels et financiers.
- Description prévisionnelle de la coopération entre l'organisation Station Nautique et l'organisation touristique locale.
- Des réponses ou précisions peuvent être apportées suite au rapport d'audit

Elle présente aussi les orientations et objectifs à court et moyen termes du projet local d'animation et de développement des activités nautiques

### Echéancier prévisionnel 2016

Avant le 30 juin	Dépôt du dossier de candidature auprès de FSN
Juin - Juillet	Examen du dossier par la CAL
Août - Septembre	Audit sur site
Octobre - Novembre	Présentation du projet de la Station Nautique devant la CAL
Novembre	Décision du Conseil d'Administration de FSN
Décembre	Acquisition de la qualité de membre de FSN pour 3 ans Signature de la convention d'adhésion Paiement des droits d'entrée Présentation de la nouvelle Station Nautique lors de l'Assemblée Générale.

Des aménagements peuvent être apportés en concertation avec la CAL